

ARRÊTÉ DU MAIRE N°56/2026

TRAVAUX- OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU 76 AU 86 RUE MARCEL

CAUDEVILLE (RD234) : le vendredi 3 juillet 2026 pour une durée de 3h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de Monsieur Thomas LEPRINCE qui souhaite effectuer des travaux (DP0629082600012@) nécessitant l'occupation temporaire du domaine public à hauteur du n°82 rue Marcel Caudeville par l'entreprise EDK BAT CONSTRUCTION;

Considérant qu'un camion devra intervenir le vendredi 3 juillet 2026 pour une durée estimée à trois heures,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 3 juillet 2026 pour une durée de 3h00, l'entreprise EDK BAT CONSTRUCTION est autorisée à procéder aux travaux mentionnés en objet.

Article 2 : Le stationnement à hauteur du 76 au 86 rue Marcel Caudeville sera réservé au véhicule affecté aux travaux. L'emplacement du camion devra être matérialisé au moyen de cônes de signalisation mis en place par les pétitionnaires.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, les piétons sont invités à emprunter le trottoir d'en face. Une signalisation temporaire réglementaire ainsi que des dispositifs de protection adaptés devront être mis en place et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les tampons, regards et autres ouvrages présents sur le domaine public devront être protégés pendant toute la durée des travaux. Il est strictement interdit de détériorer la chaussée, les trottoirs ou tout autre élément de la voirie communale.

Article 5 : Il est formellement interdit de procéder au lavage du camion, des matériels ou de tout autre équipement sur la voie publique à l'issue des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux

M Thomas LEPRINCE

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 29/06/2026

Le Contrôleur des Travaux

J. Caron

Le 25/06/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.